

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL N°

Entre les soussignés. :

La société Le Caméléon,

Dont le siège social est sis au Site Éco - 320 Rue des Sorbiers - 74300 Thyez,

Enregistrée sous le numéro Siren 538 254 764,

Représentée par Madame Laurie Van De Hel, bénéficiaire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise,

Dénommée ci-après « le loueur »,

D'une part,

La société (NOM),

(FORME JURIDIQUE : SARL, SAS, ...) au capital de euros,

Dont le siège social est sis

Immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (VILLE OÙ LA SOCIÉTÉ EST IMMATRICULÉE) sous le numéro (SIREN OU SIRET)

Représentée par Monsieur/Madame

Adresse mail :

Téléphone :

OU

Monsieur/Madame (PRÉNOM/NOM)

Né (e) le/...../..... à

Domicilié (e) au (ADRESSE + CP + VILLE)

Dénommé ci-après « le locataire »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'encadrer la location de matériel adapté à la pédagogie Montessori portant sur la thématique de l'abeille et composé des éléments suivants :

- Poinçon et mousse*
- Cire d'abeille et mèche
- Puzzle de l'anatomie*
- Cycle de développement*
- Images classifiées avec lecture*
- 3 histoires à raconter*
- Définitions*
- Livret en spirale*
- 3 livres* (Je suis une abeille - Au royaume des abeilles)
- Photographie format A4*
- Divers support pédagogique papier

*matériels à rendre

Coffret abeille vie pratique et sensoriel

Coffret abeille langage

ARTICLE 2 - Durée du contrat

La présente location est consentie pour une durée de **10 jours maximum** ou **30 jours maximum**

La location prendra effet le/...../..... et se terminera le/...../.....

Il est précisé que la prise d'effet du contrat correspond au jour où le loueur envoie le colis contenant le matériel au locataire et que la date de fin de contrat correspond au jour où le locataire retourne le colis au loueur.

ARTICLE 3- Conditions financières

3.1 Formules

Le locataire peut choisir entre deux formules de location, savoir :

- o **1^{ère} formule : location de 10 jours maximum**

1 A : Le prix de cette formule s'élève à 45 euros hors taxes soit 54€ TTC. Cela comprend la location de l'ensemble du matériel portant sur la thématique de l'abeille.

1 B : Le prix de cette formule s'élève à 16,67€ HT soit 20€ TTC. Cela comprend la location de la partie vie pratique et sensorielle du matériel portant sur la thématique de l'abeille.

1 C : Le prix de cette formule s'élève à 33,33€ HT soit 40€ TTC. Cela comprend la location de la partie langage du matériel portant sur la thématique de l'abeille.

o **2^{ème} formule : location de 30 jours maximum**

2 A : Le prix de cette formule s'élève à 120 euros hors taxes soit 144€ TTC. Cela comprend la location de l'ensemble du matériel portant sur la thématique de l'abeille.

2 B : Le prix de cette formule s'élève à 41,67€ HT soit 50€ TTC. Cela comprend la location de la partie vie pratique et sensorielle du matériel portant sur la thématique de l'abeille.

2 C : Le prix de cette formule s'élève à 83,33€ HT soit 100€ TTC. Cela comprend la location de la partie langage du matériel portant sur la thématique de l'abeille.

3.2 Choix de la formule

En l'occurrence, le locataire opte pour la première/deuxième formule.

3.3. Conditions de règlement

Le locataire s'engage à régler le montant de l'ensemble du matériel loué **avant** la prise de possession de ce matériel.

Le paiement pourra s'effectuer soit :

- **Par virement bancaire** à l'ordre de la Couveuse d'Entreprise Nuna dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : FR76 3007 6029 0310 9603 0024 256
- **Par chèque** à l'ordre de la Couveuse d'Entreprise Nuna – Van de Hel Laurie

Soit auprès de l'entreprise partenaire compétente.

ARTICLE 4 – Obligations des parties

4.1 Obligations du loueur

Le loueur s'engage à louer du matériel en bon état, conforme aux normes en vigueur et exempt de tous vices empêchant une utilisation normale du matériel loué.

Il s'engage également à conseiller le locataire le mieux possible et à lui proposer le matériel le mieux adapté par rapport à l'âge et au niveau de l'utilisateur du matériel.

4.2 Obligations du locataire

Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à en faire un usage raisonnable.

Il s'engage également à prendre soin du matériel afin de le restituer dans un état proche de celui dans lequel il l'a reçu.

Le locataire s'engage à informer les personnes dont il autorise l'utilisation du matériel qu'il a lui-même loué ou celles pour le compte desquelles il a loué le matériel des conditions particulières d'utilisation du matériel.

Il s'engage également à respecter la réglementation en vigueur et à suivre les conseils fournis par le loueur.

Le locataire s'engage enfin à payer le prix de la location au loueur avant la prise d'effet du contrat, ainsi qu'à renvoyer le matériel à la date de fin de contrat ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 5 - Dépôt de garantie

Le locataire verse au loueur une somme de 200 euros à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel loué.

Le montant du dépôt de garantie sera intégralement remboursé dans un délai de 15 jours à compter de la restitution du matériel si celui-ci n'a pas été endommagé.

ARTICLE 6 - Restitution du matériel

Le matériel devra être restitué à la date prévue à l'article 3 du présent contrat.

Le locataire sera responsable du matériel jusqu'à signature d'un bon de retour attestant de la restitution du matériel.

En cas de retard dans la restitution, des pénalités de retard pourront être appliquées à hauteur de 30 euros par jour de retard.

En cas de non-restitution du matériel dans un délai de 6 jours ouvrés et après deux tentatives infructueuses de la part du loueur et par tout moyen pour récupérer son matériel, la totalité de la caution du locataire pourra être encaissée.

ARTICLE 7 - État du matériel loué

7.1 Vérification du matériel

Le loueur procédera à une vérification de l'état du matériel loué préalablement à son envoi. Une vérification devra également être réalisée par le locataire lors de la réception dudit matériel.

Si le locataire constate des dégradations lors de la vérification, il doit en informer immédiatement et par tout moyen le loueur avant d'utiliser le matériel. A défaut, et en cas d'accident lié à l'utilisation de celui-ci, le loueur ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité.

A la fin de la location, le loueur procédera également à nouveau à une vérification du matériel.

7.2 Dégradation du matériel

En cas de dégradation ou d'usure exagérée qui révélerait que le locataire en a fait une utilisation non conforme à sa destination, celui-ci sera tenu de réparer les dommages occasionnés au matériel.

Le montant de la réparation sera déterminé sur présentation d'une facture par le loueur.

En cas d'impossibilité de réparer le matériel, le matériel dégradé sera remboursé dans son intégralité selon les tarifs en vigueur.

Le remboursement sera effectué par prélèvement du montant dû sur la caution demandée au moment de la location du matériel.

ARTICLE 8 - Transfert des risques

La location prend effet à partir du moment où le matériel est mis à disposition du locataire, soit au jour de l'envoi du colis contenant le matériel au locataire.

A partir de ce moment, les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel seront entièrement supportés par le locataire.

De fait, tout dommage causé par le locataire du fait du matériel dont il est responsable ne pourra pas être imputé au loueur pendant la location du matériel.

En outre, le loueur ne sera pas responsable des dommages causés par un tiers du fait de l'utilisation du matériel loué que le locataire a mis à disposition du tiers fautif.

ARTICLE 9 - Retour du matériel

Le matériel doit obligatoirement être retourné à l'adresse suivante :

**Le Caméléon - Le Site Économique des Lacs
320 Rue des Sorbiers - 74300 Thyez**

Ou auprès de l'entreprise partenaire compétente

ARTICLE 10 - Information du locataire

Le locataire reconnaît avoir été pleinement informé et conseillé sur les éléments suivants :

- Les caractéristiques du matériel loué et ses conditions d'utilisation ;
- Les règles de sécurité et de priorité relatives ;
- Le public auquel est destinée l'utilisation du matériel loué (enfants de 3 ans et plus) ;
- La nécessité d'être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers, de l'utilité d'être assuré pour les dommages causés au matériel loué, et pour les accidents individuels ;
- L'interdiction de sous-louer le matériel loué ;
- L'interdiction de diffuser les supports pédagogiques à un public autre que celui concerné par l'utilisation du matériel loué.

Aussi, le loueur ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du locataire pour défaut d'informations.

ARTICLE 11 – Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la Consommation, le locataire dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la signature du présent contrat.

Le locataire peut exercer son droit de rétractation en adressant au loueur le formulaire de rétractation à l'adresse suivante : lecameleon@ecomail.pro.

Un accusé de réception de la demande de rétractation sera envoyé au locataire par mail. Le remboursement sera effectué par chèque au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la communication de la décision du locataire de se rétracter. Le matériel devra être retourné complets et accompagnés d'une copie de la facture.

Toutefois conformément à l'article L. 221-25 du Code de la Consommation, le client reconnaît que le délai de rétractation de 14 jours mentionné ci-dessus ne peut pas être exercé dès lors que la location de matériel et le retrait sont intervenus, à sa demande expresse, avant la fin du délai de 14 jours francs. Dans ce cas, le client versera à la société Le Caméléon un montant correspondant à la location fournie.

ARTICLE 12 – Clause résolutoire

La violation par le locataire de l'une des obligations prévues au présent contrat entraînera de plein droit la résolution du contrat, sans intervention du juge, après mise en demeure demeurée infructueuse.

ARTICLE 13 – Bonne foi

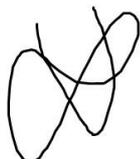
Les parties devront faire preuve de bonne foi dès la conclusion du présent contrat, et même après la disparition de celui-ci, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 14 – Tribunal compétent

Si, en cas de litige, le loueur et le locataire ne trouvent pas de solution amiable, le Tribunal d'Annecy sera compétent.

Fait le à,

Le loueur,
La société Le Caméléon,
représentée par Madame Laurie Van De Hel



Le locataire,
La société, représentée par
.....

OU

Monsieur/Madame